

Séance du mercredi 05 juin 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-099 Désignation d'un membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

2024-06-100 Avis sur la note de la DDT des Ardennes sur les volets foncier et logements du SCoT Nord-Ardennes (annexes)

2024-06-101 Motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes

2024-06-102 Complément à la délibération n°2024-04-061 : avis contre les différents projets d'implantation d'éoliennes dans la commune de DOISCHE

Approbation de la Stratégie Foncière du Territoire de la Communauté (annexe)

Ce point est reporté

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-06-103 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2023 Principal et Annexe Commercialisation (dossier beige) (annexes)

2024-06-104 Bis Annule et remplace la délibération n°2024-06-104 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2024 Principal et Annexe Commercialisation (dossier beige) (annexes)

2024-06-105 Cotisation et Subvention 2024 à Ardennes Développement (annexe)

2024-06-106 Cotisation 2024 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

2024-06-107 Cotisation 2024 à l'Association des Maires de France (AMF)

2024-06-108 Cotisation 2024 à Initiative Ardennes

2024-06-109 Cotisation 2024 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

2024-06-110 Cotisation 2024 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

- 2024-06-111 Bis** Annule et remplace la délibération n°2024-06-111 : Subvention 2024 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- 2024-06-112** Cotisation 2024 au CEREMA
- 2024-06-113** Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande publique entre la Communauté de Communes et la Commune de HIERGES (annexe)
- 2024-06-114** Avenant n°1 – ARTELIA : marché n°22 CS 01 06 - Etude de dangers globale de GIVET
- 2024-06-115** Retrait du capital de la SEAA et mise en vente des parts sociales de la Communauté
- 2024-06-116-1** Retour sur la délibération n°2024-04-082 portant affectation du résultat du Budget Primitif Annexe locations TVA Immobilières- Décision Modificative n°1 sur les Budgets Location Immobilières TVA et Principal- Modification de la subvention d'équilibre
- 2024-06-116-2** Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal
- 2024-06-116-3** Subvention d'équilibre complémentaire du Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières TVA
- 2024-06-117 Bis** Annule et remplace la délibération n°2024-06-117 : Détermination d'un 2ème acompte de Dotation de Solidarité pour 2024
- 2024-06-118** Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : délégation au Président pour son versement

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2024-06-119** Convention de partenariat 2024-2026 dans le cadre du Programme Global de Revitalisation (annexe)
- 2024-06-120** Avenant n°1 à la convention cadre du PSAC 2023-2024 (annexe)
- 2024-06-121** Avenant n°3 à la convention n°AR10e021100 du 08 juillet 2021 - OXAME EFPGE (annexe)

D. TOURISME

- 2024-06-122** Autorisation au Président de signer une convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » (annexes)

E. PATRIMOINE

- 2024-06-123** Cession de la parcelle AL 260 au Département des Ardennes (annexe)

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2024-06-124 Demande achat de terrain – Projet de Monsieur GUYAUX

F. SANTÉ

2024-06-125 Retour sur la délibération n°2024-02-027 : Désignation du Directeur du CISARM

G. RESSOURCES HUMAINES

2024-06-126 Création d'un poste de gardien déchetterie

H. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-06-127 Information sur le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces NAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (annexe)

2024-06-128 Information sur les modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne

2024-06-129 Acquisition par la CCARM de parcelles lieu-dit « Pré Bourgeois » à GIVET de M. FENAUX, par exercice du droit de préemption urbain

Séance du mercredi 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances du mardi 02 avril 2024, du jeudi 18 avril 2024 et du lundi 06 mai 2024**

Les comptes-rendus des séances du mardi 02 avril 2024, du jeudi 18 avril 2024, et du lundi 06 mai 2024 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-099 Désignation d'un membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

L'assemblée générale extraordinaire de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) du 27 juin 2023 a procédé à la validation de ses nouveaux statuts. Parmi les principaux changements, l'article 10-1 précise désormais que chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter. L'objectif de ce changement est de baser le travail de la MOT sur un soutien élargi des membres de son réseau,

Vu le courrier du 11 avril 2023 sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la Communauté, titulaire comme suppléant, dans les instances de la MOT,

Vu la délibération n°2020-07-166 du 27 juillet 2020, désignant M. Bernard DEFORGE comme représentant de la Communauté à l'Assemblée Générale de la MOT,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant au sein des instances de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu la candidature de M. Sébastien PAULET en tant que membre suppléant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret, mais par un vote à main levée,
- * **décide** de maintenir Monsieur Bernard DEFORGE comme représentant titulaire de la Communauté aux instances de la MOT,
- * **désigne** Monsieur Sébastien PAULET en tant que membre suppléant de la Communauté aux instances de la MOT.

2024-06-100 Avis sur la note de la DDT des Ardennes sur les volets foncier et logements du SCoT Nord-Ardennes (annexes)

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes mène, depuis 2019, date de sa création, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de 5 intercommunalités que sont :

- La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ;
- La Communauté de Communes Ardennes Thiérache ;
- La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;
- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

A ce jour, à l'issue d'ateliers et d'échanges avec les EPCI, ont été élaborés :

- Le diagnostic ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) avec le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Considérant la réception d'une note, le 26 mars 2024, rédigée par les services de la DDT des Ardennes et signée du Préfet concernant les volets « foncier » et « besoins en logements », venant s'ajouter à une précédente note, réceptionnée le 10 janvier de la même année,

Considérant la réunion exceptionnelle du Bureau du SCoT du 17 avril 2024 pendant laquelle il a été annoncé que le Préfet avait décidé de considérer comme nulle et non avenue la note, à la lumière des explications précises fournies par les services du Syndicat,

Considérant la réunion organisée avec la DDT et d'autres interlocuteurs confirmant que la note du 26 mars 2024 ne devait pas être maintenue,

Considérant l'absence d'écrit pour formaliser cette position du Préfet,

Considérant l'absence de concordance entre les éléments apportés par la DDT des Ardennes et l'essence du travail engagé par les services du Syndicat sur les éléments suivants :

- Sur l'enveloppe foncière disponible, il est remis en cause l'enveloppe définie et donnant droit à une consommation foncière pour le territoire du SCoT,
- Sur la répartition temporelle de l'enveloppe foncière, il est remis en cause le volume de consommation foncière définie actuellement dans le SCoT et son cadencement pour les intercommunalités,
- Sur le calcul des besoins en logements, il est remis en cause la capacité de constructions neuves définie actuellement dans le SCoT et validée unanimement par les élus du SCoT,
- Sur la lutte contre la vacance structurelle, il est souligné que le SCoT estime qu'il ne permettra pas la réduction de la vacance dans le parc de logements existant,

Considérant la démonstration par le Syndicat Mixte de la mauvaise interprétation des services de la DDT des éléments clés du SCoT au risque de les remettre en cause totalement,

Entendu l'interrogation de Monsieur Claude WALLENDORFF sur la rédaction d'un courrier réponse à la DDT,

Entendu le Président lui indiquer qu'une réponse a été faite par le SCoT et par l'Agence d'Urbanisme de Reims,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **émet** un avis négatif sur la démarche portée par la DDT des Ardennes à l'encontre des volets « foncier » et « besoins en logements » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes en cours d'élaboration.

2024-06-101 Motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes

Considérant la motion de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg votée le 8 février 2024, sur l'arrivée du loup dans les Ardennes et ses conséquences sur les animaux et les exploitations,

Considérant les attaques de loups sur un troupeau de moutons à HARGNIES en octobre 2023,

Considérant l'installation du loup sur notre territoire,

Vu l'arrêté du 5 février 2024 édité par la Préfecture portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de trouver un équilibre entre la présence du loup et les activités humaines, afin que le développement de l'un ne se fasse pas au détriment de l'autre,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 avril 2024,

Entendu la remarque de Madame Dominique FLORES sur l'inutilité de cette motion car le plan loup en cours devrait suffire à en limiter la population,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{me} Dominique FLORES

- * **demande** au Préfet des Ardennes de mener toutes actions permettant de juguler l'arrivée et l'impact du loup sur les exploitations ardennaises,
- * **demande** au Préfet des Ardennes de devenir le référent « bien-être » animal de chaque exploitation ardennaise.

2024-06-102 Complément à la délibération n°2024-04-061 : avis contre les différents projets d'implantation d'éoliennes dans la commune de DOISCHE

Considérant l'enquête publique ouverte du 7 mars au 5 avril 2024, relative à la demande d'octroi d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 16,8 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l'aménagement d'une mare de 1600 m² à DOISCHE,

Considérant les huit autres éoliennes actuellement envisagées entre HASTIERE et DINANT pour compléter le parc actuel (10 éoliennes) sur le plateau entre Mesnil-Saint-Blaise, Blaimont et Falmagne,

Considérant l'absence d'information auprès des communes françaises frontalières,

Vu la délibération n°2024-04-061 du 02 avril 2024 de la Communauté de Communes émettant un avis défavorable à ces projets d'implantation,

Considérant les motifs suivants :

1. Non-respect des obligations réciproques entre la France et la Belgique en matière de concertation sur les projets d'impact sur l'environnement (voir : convention d'ESPOO notamment 6^{ème} point de l'article 2 et article 7 de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement),
2. Non prise en compte des positions contre l'éolien émanant des Communes et de la Communauté,
3. Non prise en compte des réglementations françaises en matière de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEF, ZICO, massif ardennais, ...
4. Absence d'étude sur la dévalorisation de la valeur foncière et immobilière, avec les impacts sur les ventes,
5. Absence d'arguments en matière de bilan carbone de la construction et exploitation de ces 4 éoliennes dans une vision de transition et d'impact minimum. Les matériaux, les process industriels et le génie civil nécessaire à la construction d'une éolienne ne présentent pas un bilan positif ou neutre en matière carbone, aussi l'énergie éolienne n'est pas si vertueuse qu'on le pense,
6. Absence d'engagement précis sur les délais de démantèlement après la fin d'exploitation, imprécision sur les procédés de démantèlement avec maîtrise des impacts (notamment la destruction de la fondation), imprécision sur les filières de recyclage,
7. Absence d'étude sur l'acheminement des éléments de construction sur les voiries, terrains et Communes traversées,
8. Absence de présentation d'accord sur l'acheminement des éléments de construction,
9. La Région Wallonne serait le bénéficiaire des sommes consignées pour le démantèlement en vue de s'assurer de la réalisation de celui-ci. Or, le porteur de projet n'est pas en capacité de démontrer que la Région Wallonne tiendra cet engagement, celle-ci étant absente et de fait, ce cautionnement désresponsabilise le constructeur de cette obligation,

10. Le démantèlement et la filière de tri s'imposent également à la station de stockage pour laquelle aucune disposition n'a été présentée,
11. Le projet comprend une station de production d'hydrogène, or cette énergie doit être distribuée au plus près de sa production. Cela nécessite des équipements et installations spécifiques, qui posent également la question du démantèlement, absent de la présentation,
12. Le risque d'échec à la candidature Unesco porté par le syndicat du SCoT Nord Ardenne, qui bénéficierait aussi aux territoires voisins,
13. Le Pôle Aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) Wallonie estime que « l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région ».

Entendu la remarque de Monsieur BARREDA, sur l'intermittence de production et la nécessité d'installation de la même puissance en énergie fossile pour compléter les périodes creuses,

Entendu l'interrogation de Monsieur Robert ITUCCI sur la nécessité d'émettre un avis sur les autres projets sur FALMIGNOUL,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de réitérer son avis défavorable à l'implantation de ces 12 éoliennes supplémentaires autour du territoire de notre Communauté,
- * **rappelle** les obligations de respect de la convention ESPOO pour tous les projets frontaliers et de la directive européenne du 13 décembre 2011.

05. Approbation de la Stratégie Foncière du Territoire de la Communauté (annexe)

Vu l'absence de l'annexe dans le rapport, le Président propose de reporter ce point.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter ce point.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-06-103 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2023 Principal et Annexe Commercialisation (dossier beige) (annexes)

Vu les délibérations des 2 Comptes Administratifs de l'OTC adoptées lors du Comité de Direction du 21 mars 2024,

Vu la présentation de ces Comptes Administratifs par le Président et le Directeur de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €	Résultat €
Fonctionnement	479 409,97	494 507,82	+15 097,85
Investissement		53 431,55	+53 431,55
Totaux	479 409,97	547 939,37	+68 529,40

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Commercialisation de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €	Balance €
Fonctionnement	222 271,47	246 535,50	+24 264,03
Investissement	11 182,40	16 079,43	+4 897,03
Totaux	233 453,87	262 614,93	+29 161,06

2024-06-104 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-06-104 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2024 Principal et Annexe Commercialisation (dossier beige) (annexes)

Vu les délibérations relatives aux 2 Budgets de l'OTC pour 2024, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 21 mars 2023,

Vu la présentation de ces Budgets par le Président et le Directeur de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Principal 2024, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €
Fonctionnement	524 690,56	524 690,56
Investissement	67 030,55	67 030,55
Totaux	591 721,11	591 721,11

* **fixe** le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 417 902,15 € pour 2024,

* **approuve** le Budget Primitif Annexe Commercialisation 2024, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recette €
Fonctionnement	294 714,03	294 714,03
Investissement	6 776,83	6 776,83
Totaux	301 490,86	301 490,86

2024-06-105 Cotisation et Subvention 2024 à Ardennes Développement (annexe)

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2024, reçus le 15 janvier dernier,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2024, une cotisation d'un montant de 3 061,85 € et une subvention d'un montant de 26 791,15 €,

* **approuve** le projet de convention d'objectifs 2024, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,

* **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la délibération.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2024-06-106 Cotisation 2024 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

Considérant l'appel à cotisation de l'AMDA du 23 février 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMDA une cotisation de 3 191,86 € pour 2024, pour 26 379 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024).

2024-06-107 Cotisation 2024 à l'Association des Maires de France (AMF)

Considérant l'appel à cotisation de l'Association des Maires de France du 19 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMF une cotisation de 1 239,81 € pour 2024, pour 26 379 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024).

2024-06-108 Cotisation 2024 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2024, reçu le 12 février 2024 dernier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2024, soit un total de 9 232,65 € pour 26 379 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024).

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2024-06-109 Cotisation 2024 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu sa délibération n°2020-06-091 du 24 juin 2020, décidant d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu l'appel à cotisation 2024 de la MOT, reçu le 17 février 2024, d'un montant de 3 300 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la MOT, une cotisation pour 2024, d'un montant de 3 300 €.

2024-06-110 Cotisation 2024 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

Notre Communauté est membre depuis 1998 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, aussi dénommé VALODÉA. Nous remettons à ce Syndicat nos déchets ménagers et il les traite.

Considérant l'appel à cotisation demandé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA),

Vu le montant de la cotisation demandé par VALODÉA, augmenté de 50 centimes par habitant par rapport à 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant de la cotisation 2024 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA) fixé à 183 407,20 €, soit 7,10 € par habitant, pour une population municipale de 25 832 habitants.

2024-06-111 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-06-111 : Subvention 2024 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Vu sa délibération n°2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 22 janvier 2024,

Vu le montant de la cotisation demandé par l'ADIL, augmenté de 85 € par rapport à 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 783 € pour 2024.

2024-06-111 Cotisation 2024 au CEREMA

Vu la délibération n°2023-03-052 du 28 mars 2023, votant un certain nombre de subventions et de cotisations à des organismes extérieurs. Parmi eux, se trouvait l'adhésion au CEREMA pour un montant de 1 326,30 €,

Vu l'article 2 de la délibération n°2023-30 du Conseil d'Administration du CEREMA exonérant la Communauté de Communes de cotisation 2023 en raison du stade avancé de l'adhésion dans l'année civile,

Vu le montant de la cotisation 2024 demandé par le CEREMA, s'élevant à 1 318,95 €, pour 26 379 habitants, soit 0,05 € par habitant, pour l'année 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant de la cotisation 2024 de la Communauté au CEREMA fixé à 1 318,95 €, soit 0,05 € par habitant, pour une population de 26 379 habitants.

2024-06-112 Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande publique entre la Communauté de Communes et la Commune de HIERGES (annexe)

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion des réémetteurs hertziens de télévisions et des réseaux câblés pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement,

Considérant la propriété et la gestion de la Commune de HIERGES du réseau câblé communal pour distribuer les services de télévision français (TNT) et belges ne nécessitant pas de redevance et dont la maintenance était assurée sous convention de 30 ans avec la société SFR,

Considérant la cessation d'activité de la société en charge de la maintenance des équipements de la Communauté,

Considérant une procédure infructueuse de marché de prestation de service,

Considérant l'intérêt de la Commune de HIERGES pour participer à la conclusion d'un marché de prestations de services afin d'assurer la maintenance de son réseau câblé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté et la Commune de HIERGES, dont la Communauté sera coordonnateur,
- * **approuve** le projet de convention n°1/2024 annexé à la présente délibération,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention.

2024-06-113 Avenant n°1 – ARTELIA : marché n°22 CS 01 06 - Etude de dangers globale de GIVET

Considérant la notification du marché n° 22 CS 01 06 relatif à l'étude de dangers globale de GIVET, imposée par la Police de l'Eau dans le cadre des systèmes d'endiguement, à la société ARTELIA le 21 juillet 2022, pour un montant total (phases 1 et 2) de 62 004 € HT / 76 802,40 € TTC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-738 portant autorisation du système d'endiguement de GIVET,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les prestations supplémentaires suivantes :

- Etudes géotechniques et diagnostic approfondi,
- Modélisation numérique et simulations.

Considérant le surcoût engendré par ces prestations complémentaires de 12 638 € HT / 15 165,60 € TTC, soit une plus-value de + 20,38 % au marché initial,

Considérant la modification financière du marché supérieure à 15 %, hors champs des délégations du Président de la Communauté, car non inscrite au budget,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°1 au marché n° 22 CS 01 06 relatif à l'étude de dangers globale de GIVET portant le nouveau montant du marché à 74 642 € HT/89 570,40 € TTC, avec le détail ci-dessous :

Attributaire : ARTÉLIA	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché (phases 1 et 2)	62 004	74 404,80
Avenant n° 1	12 638	15 165,60
Nouveau montant du marché	74 642	89 570,40
Evolution du marché après avenant n° 1	+ 20,38 %	

* **autorise** le Président à signer ledit avenant.

2024-06-114 Retrait du capital de la SEAA et mise en vente des parts sociales de la Communauté

Vu la délibération n°1992-11-003 du 24 novembre 1992 par laquelle le District de la Région de Chooz a pris part au capital de la SEAA, devenue PROTEAME, par l'acquisition de parts sociales,

Considérant le contrat de concession pour l'aménagement de la zone Actimeuse (PORCHER),

Considérant le transfert de la concession d'aménagement Actimeuse à la Communauté au 1^{er} janvier 2017 suite aux effets de la loi NOTRe,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu la délibération n°2021-03-049 du 23 mars 2021 approuvant le principe de fin anticipée, pour motif d'intérêt général, de la concession Actimeuse, dans le strict respect des clauses du contrat,

Considérant la réclamation de frais extraordinaires par la SEAA dans le cadre de l'accompagnement du projet MERCIER sur la zone, sommes contestées par la Communauté,

Considérant la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par la société PROTEAME, pour faire droit à ses demandes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le retrait de la Communauté du capital de PROTEAME,

* **approuve** la mise en vente des parts sociales de PROTEAME détenues par la Communauté.

2024-06-116-1 Retour sur la délibération n°2024-04-082 portant affectation du résultat du Budget Primitif Annexe locations TVA Immobilières et Décision Modificative n°1 sur les Budgets Location Immobilières TVA

Vu la délibération n°2024-04-082 du 18 avril 2024, approuvant l'affectation du résultat du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2023,

Considérant l'erreur de l'affectation présentée lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2024,

Considérant la nécessité de rectifier l'excédent de fonctionnement 2023 disponible reporté,

Considérant le montant de 6 309 360,41 € d'excédent de fonctionnement disponible,

Considérant le montant affecté au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à savoir 5 232 590,46 €,

Le solde disponible reporté doit s'élever à 1 076 769,95 € et non à 1 593 023,95 €,

Considérant la nécessité d'inscrire en recette et dépense la somme de 150 000 € pour le paiement des consommations électriques des bâtiments Electrolux et 3R, occupés par l'entreprise CIBOX,

Considérant l'équilibre de la dépense par le remboursement par CIBOX des factures correspondantes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **décide** de corriger l'excédent de fonctionnement reporté 2023 (c/002) comme suit : 1 076 769,95 € au lieu de 1 593 023,95 €

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Immobilières 2024, présentée comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	DM	Intitulé	DM
		c/002 Excédent de fonctionnement reporté	-516 254,00
		c/757361 Collectivité de rattachement	516 254,00
c/ 60612 Energie Electricité	150 000,00	c/75888 Autres	150 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

2024-06-116-2 Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal

Vu la délibération n°2024-04-082 du 18 avril 2024, approuvant l'affectation du résultat du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2023,

Considérant l'erreur de l'affectation présentée lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2024,

Considérant la nécessité de rectifier l'excédent de fonctionnement 2023 disponible reporté,

Considérant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations immobilières TVA

Considérant l'équilibre de la dépense par le remboursement par CIBOX des factures correspondantes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal pour 2024 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	DM	Intitulé	DM
c/65736221 Autres charges de gestion courante	+516 254,00		0,00
c/611 Contrat de prestations de service	-516 254,00		0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

2024-06-116-3 Subvention d'équilibre complémentaire du Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières TVA

Vu la délibération n°2024-04-084 du 18 avril 2024, approuvant la subvention d'équilibre du budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2024,

Vu les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe Locations immobilières TVA,

Considérant la nécessité d'équilibrer à nouveau ce budget grâce à une subvention complémentaire du budget Principal,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **décide** d'affecter au Budget Annexe Locations Immobilières TVA une subvention complémentaire de 516 254 € du Budget Principal de la Communauté pour 2024, ce qui porte la subvention 2024 à 975 753,77 €.

2024-06-117 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-06-117 : Détermination d'un 2ème acompte de Dotation de Solidarité pour 2024

Vu la délibération n°2024-01-004 du 23 janvier 2024, proposant dans l'attente d'obtenir la fiche DGF 2024 nécessaire à déterminer le montant exact de Dotation de Solidarité 2024, de verser un acompte de 50%, calculé sur la base de Dotation de Solidarité 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le versement d'un 2^{ème} acompte d'un montant de 25 % calculé sur la base de la dotation de Solidarité 2023, pouvant être versé en deux fois, maximum, comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

	Total DSC 2023	1^{er} Acompte 2024 50 %	2^{ème} Acompte 2024 25 %
ANCHAMPS	149 212	74 606,00	37 303,00
AUBRIVES	617 972	308 986,00	154 493,00
CHARNOIS	35 314	17 657,00	8 828,50
CHOOZ	649 416	324 708,00	162 354,00
FEPIN	123 082	61 541,00	30 770,50
FOISCHES	113 126	56 563,00	28 281,50
FROMELENNES	788 593	394 296,50	197 148,25
FUMAY	2 130 239	1 065 119,50	532 559,75
GIVET	4 217 328	2 108 664,00	1 054 332,00
HAM-SUR-MEUSE	118 186	59 093,00	29 546,50
HARGNIES	227 420	113 710,00	56 855,00
HAYBES	1 132 420	566 210,00	283 105,00
HIERGES	207 938	103 969,00	51 984,50
LANDRICHAMPS	56 618	28 309,00	14 154,50
MONTIGNY-SUR-MEUSE	39 623	19 811,50	9 905,75
RANCENNES	315 943	157 971,50	78 985,75
REVIN	2 362 509	1 181 254,50	590 627,25
VIREUX-MOLHAIN	967 255	483 627,50	241 813,75
VIREUX-WALLERAND	1 042 718	521 359,00	260 679,50
Total	15 294 912	7 647 456,00	3 823 728,00

2024-06-118 Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : délégation au Président pour son versement

Vu la délibération n° 2022-12-235 du 20 décembre 2022, instituant une dotation communautaire de soutien à l'effort communal,

Considérant les limites de cette dotation à :

- 61 488 € pour les Communes de – 500 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 71 736 € pour les Communes de 500 à 2000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 170 000 € pour les Communes de plus de 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours).

Considérant l'attente de réception des comptes administratifs 2023 des communes membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **donne délégation** au Président pour rédiger tous documents afférents à la détermination et au versement de la part n°1,
- * **donne délégation** pour fixer les fractions 1 et 2 de la part n°2, aux vues des propositions des communes.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2024-06-119 Convention de partenariat 2024-2026 dans le cadre du Programme Global de Revitalisation (annexe)

Vu la délibération n°2022-11-199 du 29 novembre 2022 approuvant la mise en place d'un Programme Global de Revitalisation (PGR) définissant la stratégie communautaire en matière de commerce et d'habitat,

Considérant la nécessité d'établir une convention partenariale avec les chambres consulaires afin de rendre opérationnel le volet commercial de ce PGR,

Considérant la préparation d'un projet de convention en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardennes (CCIMA) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est (CMARGE) prévoyant le déploiement d'un programme de 14 actions, dont 12 sont issues de notre PGR, chiffré à 1 908 904 €, dont 663 360 € à la charge de notre Communauté (227 227 € ont déjà été budgétés pour l'année 2024),

Entendu les remarques de Monsieur Claude WALLENDORFF sur le fait qu'il n'y ait pas assez de possibilité concernant les actions n°6 et n°8,

Entendu le Président lui répondre qu'on peut faire plus si besoin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention annexé,
- * **autorise** le Président à amender ce projet de convention le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

2024-06-120 Avenant n°1 à la convention cadre du PSAC 2023-2024 (annexe)

Considérant la mise en place d'un Plan de Relance de l'Activité Commerciale et artisanale (*PRAC*) par la Communauté, pour soutenir les commerçants et artisans du territoire communautaire pendant la pandémie de la COVID-19,

Considérant le vote d'un Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (*PSAC*) pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-06-104 du 07 juin 2023, approuvant la reconduction du PSAC pour l'année 2023-2024, ainsi que sa pluriannualité jusqu'en 2026 avec un budget annuel minimum de 70 000 €,

Considérant l'échéance de la convention du PSAC 2023-2024 au 30 juin 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant prolongeant le PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

* **approuve** l'enveloppe supplémentaire de 35 000 € pour assurer le bon fonctionnement du PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

2024-06-121 Avenant n°3 à la convention n°AR10e021100 du 08 juillet 2021 - OXAME EFPGE (annexe)

Vu les délibérations n°2021-05-106 du 18 mai 2021, 2022-05-106 du 25 mai 2022 et 2023-03-059 du 28 mars 2023 validant la participation de notre Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE),

Considérant l'avenant n°1, relatif au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre et permettant d'aboutir à une estimation du coût des travaux de déconstruction. Ceux-ci s'élèvent à 2 400 000 € et sont pris en charge à 100% par l'EPFGE,

Considérant l'avenant n°2 relatif au lancement des travaux et affichant un plan de financement avec un coût de 160 000 € pour la commune de Revin et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sur un coût global de 2 680 000 €.

Considérant la découverte de quelques poches de pollution, notamment aux hydrocarbures, suite aux études de sol menées par le cabinet ANTEA,

Considérant un coût estimé des travaux de dépollution de 500 000 € HT répartis entre la CCARM et l'EPFGE respectivement à 20 et 80% soit 100 000 et 400 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°3 à la convention n°AR10e021100 du 08 juillet 2021 ainsi que le plan de financement joint en annexe,
- * **autorise** le Président à signer ledit avenant.

D. TOURISME

2024-06-122 Autorisation au Président de signer une convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » (annexes)

Au fil des années et des initiatives menées en matière d'aménagement, les principaux massifs français ont proposé des circuits de randonnée les traversant. Certains sont devenus emblématiques, comme la Grande Traversée du Jura, des Vosges, du Vercors... Ils sont devenus des produits phares dans l'offre d'itinérance de ces destinations.

Le massif transfrontalier de l'Ardenne mérite un tel produit d'appel, au fort pouvoir d'attractivité, qui serait un outil de communication performant à l'attention des randonneurs qui constituent une part très importante de la clientèle touristique des Ardennes.

Le groupe de travail « Randonnée pédestre » piloté par l'ADT depuis 2021 et réunissant 7 des 8 EPCI ardennais, le PNRA, le Conseil Départemental des Ardennes et la Fédération Française de Randonnée, a défini dans ses objectifs de mettre en place ce produit touristique à haute visibilité, pour la partie française de l'Ardenne transfrontalière. Versant belge, l'association La Maison de la Randonnée – GTA Belgique aménage, propose et commercialise une traversée du massif ardennais depuis plusieurs années. Ce circuit s'arrête à la frontière, sur le GR14, à Bouillon. Le projet de la liaison entre les 2 versants s'appuie sur les échanges entretenus avec différents partenaires belges concernés par l'itinérance pédestre.

Considérant l'objectif de cette convention de définition des modalités de mise en place d'un circuit de randonnée pédestre d'environ 300 kms, en plusieurs étapes de 18 à 25 kms, traversant 7 des 8 EPCI ardennais (sauf Pays Rethélois) et empruntant majoritairement des itinéraires existants, notamment les GR, avec 2 passages de la frontière à l'ouest et à l'est de la pointe,

Considérant la traversée de notre Communauté d'Est en Ouest avec un passage par HARGNIES, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND et HIERGES via des sentiers existants pour lequel aucun aménagement physique n'est nécessaire hormis le balisage, mis en place par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (émanation locale de la Fédération Française Randonnée Pédestre),

Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Randonnée Pédestre rendu le 3 avril dernier pour ce projet de circuit,

Considérant la possible obtention d'une labellisation « Grande Randonnée de Pays » pour la saison touristique 2025,

Considérant la possibilité d'entrer dans la phase technique de recueil des autorisations nécessaires (conventions de passage et de balisage, demande d'inscription au PDIPR, étude d'incidence Natura 2000) en cas de signature de la convention annexée,

Considérant les coûts pour notre Communauté concernant uniquement la mise en place initiale du balisage par le CDRP puis son contrôle annuel,

Considérant ce coût de 35€/Kms, soit 840 € pour 24 kms, et le coût du contrôle annuel (obligatoire pour conserver le label FFRP) de 5€/kms soit 120 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet d'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna »,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention,
- * **décide** de ne pas opter pour l'entretien du circuit par le CDRP et de l'inclure dans le marché de la Communauté d'entretien des Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire.

E. PATRIMOINE

2024-06-123 Cession de la parcelle AL 260 au Département des Ardennes (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle située en bordure du giratoire de la zone commerciale et de la RD 949 (route de Beauraing) à GIVET, ladite parcelle cadastrée AL 260 d'une superficie de 1 259 m² (plan joint).

Considérant la volonté du Département des Ardennes de régulariser la propriété de l'emprise du giratoire en faisant l'acquisition de notre parcelle et de différentes parcelles appartenant à la Commune de Givet,

Considérant la proposition du Département d'acquérir cette parcelle au prix de 0,44 euros le m² soit la somme de 553,96 euros, frais notariés à sa charge,

Considérant le classement de cette emprise dans le domaine public routier départemental, s'agissant d'un délaissé inconstructible,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la cession de la parcelle AL 260 au Département des Ardennes pour le prix de 0,44 euros le m² soit la somme de 553,96 euros, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2024-06-124 Demande achat de terrain – Projet de Monsieur GUYAUX

La société « GP INVEST BOIS ET NATURE » est une société belge dont l'objet est l'importation et la vente de chalets en bois empilé.

Suite à un partenariat avec un fabricant Estonien, la société souhaite étendre son activité et sa gamme de produits, et développer sa clientèle sur le territoire français, notamment en région Grand-Est.

C'est dans ce contexte que son dirigeant, Monsieur Alexandre GUYAUX, en recherche de locaux sur notre territoire, a été orienté vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse par l'Association Ardennes Développement de Sedan.

Considérant la première réunion du 20 novembre 2023 associant les services de la Communauté, la Mairie de Givet et l'Association précitée pendant laquelle Monsieur GUYAUX s'est porté acquéreur d'un local artisanal situé sur l'Hôtel d'Entreprises du Parc d'activités Communautaire de Givet, en l'espèce la cellule n°7,

Considérant la volonté de Monsieur GUYAUX de faire de son implantation à Givet un centre logistique de distribution, destinant la cellule d'entreprise concernée au stockage de la marchandise et à la présentation des produits,

Considérant le renoncement de Monsieur GUYAUX à l'achat de la cellule n°7, la société immobilière de droit belge qui devait acquérir ne pouvant pas récupérer la TVA d'où un surcoût de 50 000 €,

Considérant son choix de louer la cellule 7 et d'acquérir en parallèle un terrain d'environ 5 000 m² sur le PACOG pour y construire un bâtiment,

Considérant la création d'une société de droit français dénommée « CASA BOIS ARDENNES »,

Vu la délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021 fixant un prix de vente de 8€/m²,

Entendu la remarque de Monsieur Claude WALLENDORFF sur la durée de 3 ans de la clause de réméré et sur la mise à jour de l'avis des domaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de vente du terrain mentionné à Monsieur Alexandre GUYAUX, dirigeant de la société « CASA BOIS ARDENNES », d'environ 5 000 m² pour 40 000 €,

* **donne délégation** au Président de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

F. SANTÉ

2024-06-125 Retour sur la délibération n°2024-02-027 : Désignation du Directeur du CISARM

Vu la délibération n°2024-02-027 du 21 février 2024 validant la création d'une régie dotée de la personnalité morale pour l'exploitation du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°A 2024-02-005 du Conseil d'Administration du Centre de Santé nommant M. Nicolas VILLENET, Directeur du CISARM,

Considérant la décision de M. VILLENET de se concentrer sur sa mission première, à savoir de rechercher des médecins, et de ce fait, de son impossibilité à assurer la direction du CISARM,

Considérant le recrutement de M. VILLENET en tant que coordonnateur santé et médecin pour poursuivre cette mission,

Considérant le recrutement de M. François BINAUT par le CISARM au poste de Directeur administratif et financier,

Entendu les remarques de Monsieur Pascal GILLAUX :

- sur la nécessité pour la Communauté de Communes, de délibérer alors que le recrutement a été fait par le CISARM,
- sur le financement du poste de directeur et de celui du Docteur VILLENET,
- laissant entendre des insinuations mettant en doute la probité du candidat dans le cadre de ses précédentes fonctions.

Il lui est répondu dans l'ordre :

- que la procédure est ainsi et que la désignation du Directeur est soumis au vote,
- que le financement du poste du Docteur VILLENET est assuré par la Communauté de Communes,
- que toutes les informations accessibles ont été prises préalablement au recrutement du directeur.

Entendu la question de Monsieur Claude WALLENDORFF sur le changement induisant 2 salaires de cadre à payer au lieu d'un seul,

Entendu Monsieur Fabien PRIGNON, lui répondre que les postes ont été créés au sein du CISARM pour deux directeurs,

Entendu Monsieur Jean GUION s'interroger sur des éventuelles connaissances médicales de M. BINAUT,

Entendu le Président lui indiquer que ce dernier n'en a pas,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF), Frédérique CHABOT, Sandrine GUMEZ, Jennifer PECHEUX, MM. Pascal GILLAUX, Claude WALLENDORFF,

Abstention : M^{mes} Isabelle BODART, Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Isabelle FABRE, Evelyne LAHAYE, MM. Antoine DI CARLO (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), Robert ITUCCI, Philippe RAVIDAT, Jean GUION, Gérald GIULIANI,

* **approuve** la nomination de M. François BINAUT, au poste de Directeur du CISARM.

G. RESSOURCES HUMAINES

2024-06-126 Création d'un poste de gardien déchetterie

La Communauté gère en direct 4 déchetteries réparties sur le territoire. Pour fonctionner, l'équipe est composée de 5 agents.

Considérant le départ en retraite de l'un des agents actuellement en poste,

Considérant la nécessité de créer un poste répondant aux grades recherchés : du cadre d'emploi des adjoints techniques, adjoint technique principale de 2^{ème} classe ou adjoint technique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la création d'un poste de gardien de déchetterie, sur le grade d'Adjoint Technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024.

H. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-06-127 Information sur le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces NAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Du 12 avril 2024 au 2 mai 2024, une consultation publique a été organisée sur le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). Une publication est attendue pour la fin mai 2024.

Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha est déterminé par la loi dont 10 000 ha font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période.

L'enveloppe nationale de 12 500 ha est sans impact sur les trajectoires régionales et locales de mise en œuvre du ZAN.

Les PENE sont identifiés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, après avis du président du Conseil Régional (dans les 2 mois) et consultation de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN dans laquelle les Ardennes sont représentées par les Communautés de Communes Ardennes Thiérache et du Pays Rethélois et la Commune de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Sur 750 projets recensés, 424 projets ont été retenus. Ils s'articulent en deux listes :

- Liste I : 167 projets « matures » pour une consommation d'espace entre 2021 et 2031. Estimée à 11 870 ha sur un forfait de 12 500 ha. Le projet d'arrêté précise qu'en « *cas de dépassement du forfait susmentionné, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ».
- Liste II : 257 autres projets présentés à titre indicatif car les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription en liste I (incertitudes de réalisation sur la période 2021-2031).

Il est précisé que « l'État assure [...] le suivi de la consommation effective emportée par ces projets ».

La liste des projets a vocation à être actualisée régulièrement, au minimum une fois par an, en cas de nouveaux projets. Les trois EPR, dont les travaux doivent être lancés dans la prochaine décennie (BUGEY, GRAVELINES et PENLY) ont été retenus pour la période.

Pour les Ardennes, un projet d'envergure est signalé pour les projets matures. Il s'agit du projet du futur Centre pénitentiaire à DONCHERY.

Le courrier d'avis commun de la Conférence de gouvernance de la Région Grand Est et du Conseil régional n'indiquait pas de remontées spécifiques pour le département des Ardennes.

Il est à noter que le Conseil régional pourra réserver une part de consommation d'ENAF (période 2021-2030) ou d'artificialisation des sols (à partir de 2031) pour une liste de projets d'envergure régionale, dont la consommation ou l'artificialisation induite sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. Mutualisée au niveau régional, la part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation projetée est déduite de l'enveloppe de consommation d'ENAF à répartir entre les parties de territoires qui constituent la Région, sans peser sur les trajectoires des collectivités locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-06-128 Information sur les modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Comme évoqué à la délibération n°2024-06-102 du 05 juin 2024, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes mène, depuis 2019, date de sa création, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de 5 intercommunalités.

Portée jusqu'en septembre 2023 par la Communauté de Communes, la gestion administrative et financière du SCoT est désormais pleinement autonome avec le recrutement d'une personne pour sa direction en 2023 et la prévision d'un second recrutement en 2024.

Le Syndicat Mixte a souhaité consulter un juriste spécialisé en droit de l'urbanisme afin de s'assurer que le DAACL respecte le cadre juridique qui s'impose. En effet, le DAACL est une partie souvent attaquée par des tiers. Une note spécifique a, ainsi, été réalisée. Elle indiquait notamment les points à modifier et à faire évoluer dans le DAACL afin de respecter au maximum le cadre juridique et de prendre en compte les retours d'expérience. Des corrections de forme ont également été proposées.

Le DAACL a été modifié et validé lors du Comité Syndical du 14 février 2024. Les éléments apportés n'ont pas appelé à remarques. Lors de la phase de modification du document, tout en maintenant une attention sur le respect des décisions précédentes, il avait été appelé à identifier clairement les mentions obligatoires ou incontournables à intégrer parmi la liste proposée et à ne pas alourdir le document lors du choix de mentions supplémentaires et facultatives.

Parallèlement, la DDT des Ardennes avait transmis un avis sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à la suite du cycle de concertation. Après l'analyse des demandes d'évolution, le Syndicat Mixte en a retenu un peu plus de la moitié (31 sur 24 propositions). Certaines corrections ont été jugées peu adaptées ou susceptibles de fragiliser le document. En matière de foncier ou d'énergies renouvelables notamment, le bilan des échanges et l'intérêt communautaire, au sens celui des EPCI membres et parties du SCoT, sont préservés.

Par ailleurs, des éléments réglementaires (ex : imperméabilité des sols), ou utiles (ex : précisions sur les zones interdites par le plan éolien) ont été ajoutés afin de consolider juridiquement le DOO, d'harmoniser les formulations pour une meilleure compréhension du document et d'intégrer les remarques issues de la concertation publique.

Les modifications du DOO, objet d'une présentation jointe au présent rapport, furent à l'ordre du jour du Comité Syndical du 28 mars prochain. Elles furent validées à l'unanimité du Comité Syndical par délibération n°2024-03-010.

Les documents vous ont été transmis par voie dématérialisée et sont disponibles sur simple demande.

Ils seront attachés à la délibération et, in fine, accessibles en ligne. Ils le sont également sur le site internet du SCoT Nord-Ardenne depuis la page dédiée aux délibérations.

Un temps d'échanges entre le Syndicat Mixte et la Communauté pourrait être proposé afin de vous informer du niveau d'avancement du document, des enjeux et des étapes à venir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-06-129 Acquisition par la CCARM de parcelles lieu-dit « Pré Bourgeois » à GIVET de M. FENAUX, par exercice du droit de préemption urbain

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La Commune de GIVET a été destinataire le 02 mai 2024, d'une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par l'office notarial « des Caps » de LES PIEUX (Département de la Manche), afin de la voir exercer ou renoncer à sa faculté d'acquérir par priorité les biens ci-dessous désignées.

Le projet de vente porte sur un ensemble de parcelles non bâties à usage agricole sises à GIVET, lieudit « Pré Bourgeois », l'ensemble d'une contenance de 10ha 36a 81ca, se décomposant comme suit :

- Parcelle cadastrée AW 66 d'une contenance de 02a 23ca,
- Parcelle cadastrée AW 97 d'une contenance de 03ha 44a 90ca,
- Parcelle cadastrée AW 98 d'une contenance de 05ha 09a 60ca,
- Parcelle cadastrée BK 81 d'une contenance de 76a 15ca,
- Parcelle cadastrée BK 82 d'une contenance de 01ha 03a 93ca.

Le projet de vente est porté par Monsieur Pierre FENAUX, retraité, demeurant lieudit « Le Pont Joliment » à PERIERES (Département de la Manche), au profit de Monsieur Marcel MAMBOUR, agriculteur, demeurant à DOISCHE, Belgique, actuellement locataire exploitant des parcelles objets de la vente dans le cadre d'un bail rural.

La vente projetée porte uniquement sur le quart en pleine propriété, quote-part de Monsieur FENAUX dans une indivision, soit sur une contenance de 2ha 59a 20ca répartis sur l'ensemble immobilier, moyennant le prix de 11 664,11 euros.

La Commune de GIVET a transmis le 06 mai 2024 à la Communauté de Communes cette déclaration d'intention d'aliéner. Ces parcelles intéressent la Communauté de Communes dans le cadre de l'extension future du Parc d'Activités Communautaire de GIVET (PAGoG).

Par délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2020, le Conseil de Communauté a délégué à son Président l'attribution d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

05 juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Par délibération n°2007-05-75 du 25 mai 2007, le Conseil Municipal de GIVET a décidé de déléguer à la Communauté de Communes son droit de préemption urbain sur la réserve foncière prévue pour l'extension du PACoG).

Les parcelles objets de la vente projetée entrent dans le champ d'extension du PACoG.

Ainsi, la Communauté, entend exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles au prix annoncé de 11 664,11 euros, frais notariés en sus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.